

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI VINGT-TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX

Convocations du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 17 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire.

Présidente : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE**, Maire

Étaient présents : Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** – M. Vincent **WEIFFENBACH** – Mme Marie-José **GUILLAUME** – Mme Nathalie **KARST** – M. David **DE OLIVEIRA** – M. Paul **GOUESMEL** – Mme Marika **TATIN** – Mme Sabrina **ALVES DAVID** – M. Jean-Karl **LUCAS**

Absents excusés : Mme Bénédicte **WAGUETTE** ayant donné procuration à Mme Thérèse-Marie **DESCATOIRE** - Mme Stéphanie **MARIEN** ayant donné procuration à M. David **DE OLIVEIRA** – M. Dionisio **MARTINS** ayant donné procuration à M. Jean-Karl **LUCAS** – Mme Mélissa **BEUZEVILLE PARIS** - M. Nicolas **CARPENTIER** ayant donné procuration à M. Vincent **WEIFFENBACH** - M. Fabien **CARON** ayant donné procuration à M. Paul **GOUESMEL**

Secrétaire de séance : M. Paul **GOUESMEL**

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 09 — Votants : 14 (5 procurations)

Mme le Maire ouvre la séance à 17 h 09 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Paul **GOUESMEL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour :

Afin de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé d'ajouter le point « fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 » à l'ordre du jour de la réunion. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adjonction.**

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Choix du délégataire concernant la fourniture de repas en liaison froide et gestion de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire – Autorisation de signature de la convention.
3. Décision Modificative au Budget Primitif n° 3
4. Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Thelloise
5. Avis sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
6. Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 46/2026

OBJET : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Madame le Maire informe :

- que la remise des candidatures et des offres a été fixée au 15 juillet 2026, à 10 H 00,
- que seule l'association ILEP a répondu à l'avis lot n°1,
- que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juillet 2026 et a donné un avis favorable,

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✂ **VALIDE** le choix de la commission d'Appel d'Offres,

✂ **DÉSIGNE** comme délégataire concernant la fourniture de repas en liaison froide et la gestion de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire, l'association ILEP.

Le marché public sera conclu pour les durées suivantes :

- 2026-2027 : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- 2027-2028 : du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028 ;
- 2028-2029 : du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2029 ;
- 2029-2030 : du 1^{er} septembre 2029 au 31 août 2030.

Ces durées pourront être ajustées en fonction des calendriers scolaires.

Il est renouvelable 3 fois pour une période de 1 an par reconduction tacite sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

✂ **DÉCIDE** de rendre infructueux le lot 2 – Fournitures de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ASLH et de confier à l'Association ILEP la gestion de la restauration scolaire selon l'article 8 de leur règlement intérieur,

✂ **APPROUVE** les termes de la convention et ses annexes,

✂ **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels qu'annexés à la convention,

✂ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION 47/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°3

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune :

♦ prévoir l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :

611 : contrats de prestations de services pour un montant de 76 000,00 €,

♦ créer l'opération 10059 intitulée « Acquisition de climatiseurs » rattaché au compte 2188, pour un montant de 4 900,00 €,

♦ créer l'opération 10060 intitulée « Installation alarme incendie à l'école » rattaché au compte 2135, pour un montant de 9 200,00 €,

♦ créer l'opération 10061 intitulée « Acquisition de matériel et de mobilier pour l'école et le périscolaire » rattaché au compte 2184, pour un montant de 3 000,00 € et au compte 2188, pour un montant de 7 000,00 €.

Il va donc falloir ajouter des crédits au compte 023 en dépenses de fonctionnement (virement à la section d'investissement) et l'équivalent des crédits pour équilibrer au compte 021 en recettes d'investissement (virement de la section de fonctionnement) : 24 100,00 €.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DÉCIDE**

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 611, 023, 021, 2135, 2184, 2188,
- la création de l'opération 10059 intitulée « Acquisition de climatiseurs »
- la création de l'opération 10060 intitulée « Installation alarme incendie à l'école »
- la création de l'opération 10061 intitulée « Acquisition de matériel et de mobilier pour l'école et le périscolaire »

↳ **APPROUVE** les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
611	+ 76 000,00			
023	+ 24 100,00			
021				+24 100,00
2188/10059			+ 4 900,00	
2135/10060			+ 9 200,00	
2184/10061			+ 3 000,00	
2188/10061			+ 7 000,00	

DÉLIBÉRATION 48/2026

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

- ♦ **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,
- ♦ **Vu** le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-6 et L.243-8,
- ♦ **Vu** la notification du rapport d'observations définitives adressé au Président de la Communauté de communes le 30 avril 2026,
- ♦ **Vu** l'avis de la commission des finances de la Communauté de Communes Thelloise du 10 juin 2026,
- ♦ **Vu** la délibération n° 020726-DC-105 du 02 juillet 2026 de la Communauté de Communes Thelloise,
- ♦ **Considérant** le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2019-2024 des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Thelloise,
- ♦ **Considérant** le rapport d'observation provisoire transmis au Président de la Communauté de Communes Thelloise le 15 mai 2025,
- ♦ **Considérant** qu'à la suite des réponses apportées par la Communauté de Communes Thelloise, la Chambre a arrêté les observations définitives lors de sa séance du 02 septembre 2025,
- ♦ **Considérant** les deux rappels au droit (régularité) indiqués dans le rapport d'observations définitives :
 - Respecter le délai global de paiement qui incombe à l'ordonnateur conformément aux articles L. 3133-10 à L.3133-14 du Code de la Commande Publique,
 - Procéder de manière exhaustive à la refacturation infra-budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes conformément aux articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ **Considérant** que la Communauté de Communes Thelloise a mis en œuvre des actions afin de répondre à ces rappels au droit notamment :
 - Par la mise en place de procédures internes afin de responsabiliser l'ensemble des acteurs du processus de validation du service fait,

- Par la signature d'une convention de partenariat avec la DDFIP le 26 juin 2025 dans laquelle l'objectif de réduire le délai de paiement à moins de 20 jours est un objectif de l'axe « Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense »,
- Par la refacturation des frais de personnel depuis 2025 aux différents budgets annexes gérés SPIC (Assainissement, TAD) ainsi qu'un budget annexe GEMAPI et par la refacturation des charges courantes depuis 2023 au budget annexe assainissement et depuis 2025 au budget annexe TAD.
- ♦ **Considérant** que la Chambre souligne que la Communauté de Communes a bien intégré les enjeux en matière de transition écologique dans l'ensemble de ses documents stratégiques (Projet de Territoire, PMS, PCAET, SCOT, PLPDMA, Stratégie Numérique Responsable). Cependant, elle recommande que des indicateurs qualitatifs et quantitatifs soient créés afin d'évaluer les effets des actions entreprises en matière de transition écologique,
- ♦ **Considérant** qu'afin de répondre à cette recommandation (performance), la Communauté de Communes Thelloise a mis en place des indicateurs de suivi (éclairage public, flotte automobile, numérique responsable, ...) et qu'ils seront développés et analysés dans le cadre de l'application des différents outils de planification ;
- ♦ **Considérant** que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par le Président de l'établissement public à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Thelloise.

DÉLIBÉRATION 49/2026

OBJET : AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID)

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-13 et la loi ALUR du 24 mars 2014, portant sur l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-10, relatif au contenu du plan à travers les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information ;
- La délibération n°100725-DC-80 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 valant approbation du PLH ;
- La délibération n° 111225-DC-130 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;
- La validation à l'unanimité du projet de plan partenarial par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 19 janvier 2026 ;
- La délibération n° 020726-DC-113 du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 portant sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

- Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) annexé ;

Considérant :

- Que le PPGDLSID est un document obligatoire et nécessaire pour l'animation et la coordination de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale ;
- Que les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan sont les suivants :
 - Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets enregistreurs existants ou créés ultérieurement ;
 - Le délai maximal de réception du demandeur qui souhaite être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social ;
 - Les modalités et les indicateurs concernant la qualification de l'offre et les attributions de logements sociaux sur le territoire ;
 - Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
 - La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.
- Que pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser :
 - La liste des organismes participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (organismes bailleurs, État, Action Logement, ADIL, ADARS...) ;
 - Les missions et la localisation des lieux d'accueil et des lieux d'enregistrement des demandes de logement social ;
 - La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
 - Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
 - Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
 - Le système de cotation de la demande choisie, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande. La grille de cotation sera annexée au plan partenarial.
- Qu'à travers ce PPGDLSID, la Communauté de Communes Thelloise et ses communes membres ont la volonté de devenir des acteurs solidaires de la politique générale de programmation du logement social. Cela se traduit de la manière suivante :
 - Animer la politique de l'habitat intercommunale et chercher à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du PLH ;
 - Proposer aux nouveaux arrivants dans le parc social, et aux ménages en mutation, des logements adaptés à leur demande dans l'objectif de favoriser la mixité sociale au sein des communes et des quartiers. Cet objectif est notamment transcrit dans le cadre du deuxième document cadre de la CIL, la CIA ;
 - Accueillir et accompagner les demandeurs du logement social dans la saisie de la demande, dans la compréhension et la transparence de l'information sur une demande de logement, et dans l'amélioration de la lisibilité des choix opérés par les commissions d'attribution.
- Qu'à la suite de l'arrêt par la Communauté de Communes Thelloise, les communes membres et le Préfet disposent de deux mois pour rendre un avis (CCH : L.441-2-8 II), avant que la Communauté de Communes Thelloise n'ait à procéder à l'adoption en intégrant, s'il y a, les remarques et les demandes de modifications émises.

- Qu'à l'issue de cette phase de consultation le plan sera adopté par délibération de l'EPCI.
- Que l'adoption du plan partenarial fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

DÉLIBÉRATION 50/2026

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Présentation : Thérèse-Marie DESCATOIRE

A ce jour, le tarif du repas à la cantine est fixé à 4,30 €.

Le nouveau marché prévoit une amélioration de la prestation proposée aux enfants, avec l'ajout d'un élément supplémentaire au repas, contribuant à un meilleur équilibre alimentaire et à une plus grande diversité des menus.

Cette évolution de la prestation entraîne une augmentation du coût d'achat des repas pour la commune. Afin de limiter l'impact financier sur le budget communal tout en maintenant un service de qualité, il est proposé de procéder à une révision du tarif.

De plus, régulièrement des enfants n'étant pas inscrits à la cantine restent le midi pour y manger alors que les parents ont oublié de les inscrire. Face à ce problème récurrent, il convient de fixer le tarif de la majoration.

Type de scrutin : À main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre : Stéphanie MARIEN, Dionisio MARTINS et David DE OLIVEIRA) :

☞ **fixe** le tarif du repas cantine à 4,90 €, à compter du 1^{er} septembre 2026.

☞ **fixe** le tarif de pénalité pour la prise d'un repas sans réservation préalable à 6,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Mme le Maire signale qu'un courrier sera adressé aux parents d'élèves de l'école des Trois Cahiers afin de les informer :

- du choix du nouveau délégataire concernant la fourniture de repas en liaison froide et gestion de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- de l'embauche d'une nouvelle ASTEM, à compter du 31 août 2026,
- des mesures mises en place durant l'été pour le confort des enfants à l'école durant les fortes chaleurs (pose de filtres anti UV et anti chaleur sur chaque vitre de l'établissement, achat de climatiseurs mobiles pour chaque classe grâce à une subvention d'EDF, à hauteur de 400 € par climatiseur).
- de la signature d'un devis et d'un dépôt de dossier au Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'effectuer des travaux d'interconnexion des alarmes incendies des deux bâtiments de l'école.

❖ Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'abattage des frênes malades et morts sont désormais terminés. Elle remercie M. KOSAK d'avoir alerté la mairie sur le fait que le prestataire procédait à l'abattage d'arbres qui n'étaient pas prévus dans le projet initial. En effet, le dirigeant de l'entreprise étant absent, ses ouvriers ont, par erreur, procédé à la coupe de plusieurs arbres supplémentaires, sur la parcelle communale cadastrée section D n°488, devant l'église.

Les arbres actuellement déposés à proximité de l'église appartiennent à M. et Mme LENOBLE qui sont en affaire avec le prestataire.

En attente du reboisement et afin de favoriser un meilleur écoulement des eaux pluviales, un fossé ainsi qu'un talus, réalisés avec l'excédent de terre, ont été aménagés le long des terrains, depuis la propriété de M. SAVIGNAC jusqu'à l'arrière du périscolaire.

❖ Madame Nathalie KARST informe le Conseil Municipal qu'une prise de vue aérienne verticale, par drone, sera réalisée le dimanche 26 juillet 2026 au-dessus du cimetière, afin d'en actualiser le plan.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 17 H 29.

Procès-verbal adopté le 29 août 2026 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 31 août 2026.

La Présidente, Maire

Thérèse-Marie DESCATOIRE



Le Secrétaire de séance

Paul GOUESMEL

